



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 08 septembre 2026

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : DE REDON Louis, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. DE REDON, Maire, M. NAUDION, Mme GIRAUDET, M. BLANCHARD, Mmes JARDEL, LE BIHAN, M. VILLEMONT, Mme SAVARY, M. PUSKULLU, Adjoints au Maire, M. ALBERTINI, Conseiller Spécial, MM. RAVIER, GUILLEMOZ, Mmes VALY, LE NAON, M. GOULET, Mmes WEISS, LEWASZEWSKI, M. LUCAS, Mmes AUZIER, AMARD, M. KAJSA, Mme JEANBLANC, M. CORBEAU, Mme BREQUEVILLE, M. LAMBERT, Mme FAISANT, Mmes DEGRAIS, ROGER, M. BAUDAT, Mme ESCAMEZ, MM. BOISSEAU et SEGUIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : M. CORBEAU, Conseiller Municipal.

EXCUSÉS : M. THEODON, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à M. NAUDION.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance, suspendue à 19h05, est reprise à 20 heures 00.

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AUX ASSOCIATIONS : ROMORANTIN FUTSAL CLUB
N° 26/06 - 09

Monsieur VILLEMONT, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

L'association Romorantin Futsal Club va participer à la coupe intercontinentale de Futsal FIFUSA qui se déroulera en Turquie du 26 octobre au 1^{er} novembre 2026. Cette participation implique un budget conséquent pour le club qui sollicite l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 2 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 relatif aux subventions accordées par les personnes publiques aux organismes de droit privé ;

Vu la délibération n°26/04-12/A en date du 28 avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026 ;

Vu la délibération n°26/04-14 en date du 28 avril 2026 portant attribution des subventions aux associations ou autres organismes au titre de l'année 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 2 000 € à l'association Romorantin Futsal Club ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention conclue avec l'association bénéficiaire ;
- D'autoriser le Maire à procéder au versement de la subvention.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, transmis, au
représentant de l'Etat le 23 SEP. 2026

Mis en ligne sur le site internet le 23 SEP. 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérécours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,

Louis DE REDON.

Antoine CORBEAU.